



# LE RENDEZ-VOUS MENSUEL DE LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES



## LA MUNICIPALITÉ DE RIS ORANGIS, PREMIÈRE VILLE À AVOIR ADOPTÉ UN STATUT LOCAL POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Suite au constat qu'une famille sur 4 était une famille monoparentale, que cela représentait 1707 familles sur les 5536 que compte la ville et qu'un tiers de ces foyers vivait sous le seuil de pauvreté, la mairie de Ris Orangis a contacté la CMI pour réfléchir ensemble aux mesures à prendre. A l'issue de 4 visioconférences et d'une conférence publique, le conseil municipal a voté un statut de parent isolé à l'échelle locale. Voici les 21 mesures qui ont été adoptées le 22 mai 2024 (largement inspirées de notre proposition de loi) :

### Accès au droit et à la santé :

1. Créer un point d'accueil municipal avec des permanences régulières pour fournir des informations aux familles monoparentales et encourager le recours aux prestations sociales.
2. Renforcer le partenariat avec la CAF pour faciliter l'accès aux droits, notamment via des rendez-vous en espace municipal dédié.
3. Faire bénéficier aux familles monoparentales d'un accès à internet à tarif préférentiel ou par abonnement solidaire en partenariat avec les bailleurs sociaux.
4. Créer un parcours de santé spécifique en partenariat avec les professionnels de santé du territoire.
5. Mettre en place des ateliers sociolinguistiques spécifiques pour encourager l'apprentissage de la langue française au sein des familles monoparentales allophones.
6. Collaborer avec l'association "TSM Interprétariat" pour accompagner les parents solos allophones dans leurs démarches.
7. Recenser des agents municipaux parlant une langue étrangère pour faciliter la compréhension des usagers parents solos non francophones.

### Développement de l'accompagnement en matière d'emploi :

8. Proposer un accompagnement sur mesure avec le service Ris-Emploi pour aider les parents solos dans leur recherche d'emploi ou de formation.
9. Organiser des campagnes de sensibilisation des entreprises employeuses pour favoriser l'emploi des parents solos.

### Favoriser l'accès à un logement adapté :

10. Prendre en charge à l'association des locataires du territoire pour accompagner et soutenir les parents solos dans les démarches relatives à leur logement.
11. Offrir des possibilités de colocation en collaboration avec les bailleurs sociaux et privés.
12. Construire un bâtiment locatif dédié aux parents solos.

### Privilégier l'accès à un mode de garde pour son enfant :

13. Retirer le montant de la pension alimentaire du calcul du quotient familial pour les parents solos.
14. Introduire des critères spécifiques pour faciliter l'accès des familles monoparentales aux places en crèches municipales.
15. Renforcer les partenariats pour optimiser le dispositif Avip et offrir des solutions de garde adaptées pendant la recherche d'emploi ou de formation.

### Aider à la mobilité :

16. Créer un espace de covoiturage pour faciliter les déplacements des parents solos.
17. Sécuriser des locaux pour les vélos et trottinettes en partenariat avec les bailleurs sociaux.

### Encourager le droit au répit en famille et pour soi :

18. 40% des bénéficiaires du dispositif "Aides aux vacances pour les familles" seront des familles monoparentales.
19. Créer une carte "familles monoparentales" donnant le droit à des réductions parmi un réseau de structures (en partenariat avec Grand Paris Sud, la Scène Nationale,...).
20. Créer le dispositif "Un temps pour soi" un lieu d'échanges et de détente.
21. Organisation d'animations dans les parcs, squares et jardins de la ville sur le modèle des "cafés poussettes" pour favoriser les rencontres et les échanges.

La ville de Ris Orangis est donc maintenant le premier territoire d'expérimentation des mesures que nous préconisons. Tous les six mois, elle proposera un rapport d'évaluation afin de voir ce qui fonctionne, ce qui peut être amélioré et ce qui pourrait manquer. **Work in progress!**

## LES ACTIONS DU MOIS :

ET N'OUBLIEZ PAS DE CLIQUER SUR LE TEXTE DES ACTIONS POUR ÊTRE REDIRIGÉE VERS LES LIEN

### ON PEUT NOUS VOIR

#### RMC.BMFTV.COM

**8 mai 2024** Le devoir de visite pour les pères "les mères se retrouvent avec une charge décuplée".  
(Marion Gauthier)

#### LCI

**8 mai 2024** Sarah M, répond aux déclarations d'Emmanuel Macron "transformer le droit de visite en devoir de présence".

#### FRANCE TV

**16 mai 2024** **La maison des maternelles** : Pour ou contre le devoir de visite des pères ?

#### SQOOL TV

**20 mai 2024** La Collective à été invitée au grand JT de l'éducation pour débattre avec la députée Fanta Berete de la proposition du président d'instaurer un "devoir de visite" pour les pères.

### RENCONTRE POLITIQUE

**15 mai 2024** La Collective des mères isolées rencontre Edouard Bernard à l'**Assemblée Nationale**, pour répondre aux questions liées à la monoparentalité.

**16 mai 2024** La Collective était invitée à **Matignon** pour la journée internationale des familles.

### LA PRESSE EN PARLE

#### LE PARISIEN

**9 mai 2024** Devoir de visite : Un père qui ne se présente pas, ça peut avoir un effet dévastateur". (Chistine Mateus et Juliette Pousson)

#### LIBÉRATION

**9 mai 2024** Devoir de visite : Un parent contraint par la loi ne sera pas un parent aimant et bienveillant". (Fabien Leboucq)

**11 mai 2024** **Tribune** co écrit par la Collective des mères isolées et Justice des familles : un devoir de visite pour les pères, mais à certaines conditions.

#### PUBLIC SENAT

**13 mai 2024** « Devoir de visite » des pères : une idée accueillie tièdement au Sénat (Mathilde Nutarelli)

### ON PEUT NOUS ÉCOUTER

#### EUROPE 1

**9 mai 2024** Devoir de visite des pères : "Un homme qui s'occuperait à contre-cœur de son enfant ce n'est pas souhaitable pour l'enfant". (Alexandre le Mer)

#### RTL

**8 mai 2024** (13min)"transformer le droit de visite en devoir de présence est t'il une bonne idée ?".(Éric Brunet)

## LE SAVIEZ VOUS?

## ENTRETIEN EXCLUSIF - UN DEVOIR DE VISITE POUR LES PÈRES ? MACRON OUVRE LE DÉBAT, LA COLLECTIVE ET JUFAM RÉPONDENT !

*Extrait de la tribune co-écrite par la Collective et JuFam*

### À quelles conditions serions-nous favorables à un "DEVOIR de Visite et d'Hébergement" ?

Pour en finir avec l'asymétrie dénoncée plus haut, il semble en effet important de parler de devoir plutôt que de droit. C'est même le bon sens qui l'exige, car les enfants ne nous appartiennent pas, ce ne sont pas des objets de distraction dont on peut disposer à sa guise, et les parents ne devraient avoir que des devoirs envers eux. Cependant, la proposition de loi du président entend rendre passible d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 euros le fait, pour le parent non gardien, de ne pas respecter, de manière répétée, son devoir de visite et d'hébergement.

Or en quoi cette sanction serait-elle dans l'intérêt de l'enfant ? Ou de son parent gardien ? Répétons-le : un mauvais parent ne peut en aucun cas devenir un bon parent par sa seule présence physique. Les enfants seraient les seules vraies victimes de cette loi, puisqu'ils seraient contraints de voir un parent qui ne veut pas s'occuper d'eux. Car il est évident qu'un parent présent et aimant n'a pas besoin de contrainte légale pour assumer ses responsabilités et ses engagement parentaux.

Nous réclamons donc que la création d'un "Devoir de Visite et d'Hébergement" soit conditionnée à une transformation de la notion "d'autorité parentale" en "responsabilité parentale", susceptible de degrés.

Nous demandons d'une part que ce devoir soit exclu dès lors qu'il y a la moindre suspicion de négligence ou de maltraitance de la part du parent non-gardien, et que l'on écoute davantage la parole des enfants et des mères qui s'opposent à son instauration.

D'autre part, nous souhaiterions que le non respect de ce devoir entraîne une sanction civile et non pénale, à savoir une réduction de l'autorité parentale, ôtant tout simplement au parent inapte à assumer une présence régulière une partie de son pouvoir de décision quant à la vie de l'enfant, et restituant au parent gardien la liberté de prendre soin de son enfant en toute autonomie.

TRIBUNE CO-SIGNÉE PAR JUSTICE DES FAMILLE (JUFAM) ET LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES (CMI)

- LA TRIBUNE COMPLETE : [CLIQUE ICI !](#)
- PETITION JUGE DES AFFAIRES FAMILIAL : [CLIQUE ICI !](#)
- PROGRAMME POLITIQUE DE LA COLLECTIVE DES MERES ISOLEES : [CLIQUE ICI !](#)

### LES LIENS :



[pétition pour la création d'un statut de parent isolé : et Juge des Affaires Familial \(JAF\)](#)



[organigramme](#)



[boite à idées](#)



[tribune logement](#)